



Troubles voisinages - enfants

Par A1B2C3

Bonjour,

Je viens d'emménager dans un appartement dont j'ai fait l'acquisition. Je découvre qu'il est très mal insonorisé certes mais que des enfants (entre 3 et 8 ans) vivent au-dessus et émettent des bruits qui me paraissent au-delà de l'acceptable : vibrations, coups, claquements... à en faire trembler les murs.

J'ai des nourrissons et donc je pense que je ne resterai pas longtemps dans cet appartement. J'aurai besoin de plus d'espace dans quelques années.

J'ai donc plusieurs questions relatives à ma situation :

- Que faire dans ce cas de figure de troubles du voisinage ? Est-il possible de faire valoir son droit à la tranquillité pour ce genre de nuisances d'enfants. Même si j'ai bien conscience que des enfants doivent s'amuser cela me paraît excessif ? Ai-je une chance quelconque de faire valoir mes droits dans ce cas de figure ?

- Cela peut-il se retourner contre moi car mes bébés (jumelles d'1 mois) pleurent également la nuit ?

- Le démarrage d'une procédure/plainte/constatation... quelconque constitue-t-elle un risque si je souhaite revendre cet appartement d'ici 2-3 ans ? Je serai alors dans l'obligation d'en informer les potentiels acquéreurs si le problème n'est pas résolu d'ici là (ils seront donc moins nombreux). A l'inverse si je ne dis rien à l'acheteur je pourrais constituer un dol pouvant se retourner contre moi s'il découvre qu'une procédure a existé ? Si je n'ai donc pas la certitude que cette procédure ira à son terme dans des délais raisonnables en ma faveur, j'ai donc l'impression de n'avoir aucune solution à part subir jusqu'à la revente de cet appartement.

Merci pour vos conseils

Par franck36

bonjour

d'abord la police t elle procès verbal pour nuisances sonores provenant d'un appartement à un autre
ensuite des mains courantes régulières pour étayer le tout .

ensuite se rapprocher de votre assurance habitation pour savoir quelle est la conduite à tenir

ensuite prendre des informations en mairie ADIL ou ANIL ,qui sauront vous écouter et vous conseiller

ensuite , la mairie , un service s'occupe des incivilités et toutes nuisances , qu'elles soient sonores ou lumineuses ou dues à l'hygiène

au pire faites comprendre que les bruits vous gênent en donnant des coups de balai dans le plafond au moment des bruits
, les voisins comprendront directement

bien à vous